

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MARS 2016**

**Réf : 2016 – n° 03/5.2**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Représentés : 3**

**Absent : 2**

**Date de convocation : 19/02/2016**

**Date d'affichage : 25/02/2016**

L'an deux mille seize, le DEUX MARS à 17 heures 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

P. Cathala à P. Mauméjean

F. Labarussias à C. Bonato

A. Bonnet à G. Ber

**Absent :** Amandine JACINTO – Michel LEBLANC

**Secrétaire de séance :** Nathalie THEODOSE

**II - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Pierre Maumejean** procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**III – NOMINATION DU SECRETAIRE**

**Pierre Maumejean** propose la candidature de Nathalie THEODOSE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Unanimité

#### **IV – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016**

**Pierre Maumejean** demande si des observations sont à formuler.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

Unanimité

#### **IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

La convocation a été envoyée le 22 février 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
  - II – Ouverture de la séance.
  - III – Nomination du secrétaire
  - IV - Approbation du conseil municipal du 10 février 2016
  - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
- 
- 1) Modification tableau des effectifs
  - 2) Schéma de mutualisation des services
  - 3) Règlement intérieur du service de transport scolaire
  - 4) Agenda d'accessibilité programmée du cinéma M. Pagnol
  - 5) ALSH - ALAE – Modification des quotients familiaux
  - 6) Convention d'accueil et accompagnement scolaire des exclusions temporaires des élèves du Collège I.J. Curie.
  - 7) Projet de création d'une ZAC sur le secteur du MAS D'AVON - définition des objectifs poursuivis - fixation des modalités de la concertation et ouverture de la concertation
  - 8) Information des décisions prises par délégation de pouvoir

**Vote :**

Unanimité

**Pierre Maumejean** souhaite faire une déclaration avant de commencer la séance :

« Mesdames, messieurs,

*Laissez-moi vous remercier pour votre présence si nombreuse à ce Conseil. Cela démontre votre attachement à nos traditions, puisque il semblerait – selon certains réseaux sociaux que je veuille y attenter. On m'y prête l'ambition de détruire les près en les bétonnant, d'empêcher la poursuite des abrivados et des bandidos sur le trajet actuel et le comble : l'endroit de la gaze serait changé.*

*Rien que ça.*

*Je rappellerai simplement, pour ceux qui l'ignorent, que je suis né et j'ai grandi à deux pas d'ici dans un Mas de Petite Camargue, au milieu des enganes, des sansouires, des chevaux et des taureaux.*

*Moi les traditions camarguaises je les porte dans mon cœur, dans mes tripes et dans mes gênes.*

*Alors celui qui, prétendrait que je puisse y attenter ne serait qu'un affabulateur irresponsable !*

*Je porte à votre connaissance que Monsieur Bonato nous a informé qu'il a va procéder ou faire procéder à l'enregistrement complet des débats. C'est son droit.*

*Merci »*

**Claude LAURIE** demande une précision à Monsieur Bonato quant à l'enregistrement et au filmage de ce débat, quel est son but. Il a le droit à son image, et demande si cet enregistrement servira à des archives personnelles, ou à une production. Il demande pourquoi on filme ce conseil.

**Cédric Bonato** répond à M. Laurie qu'il n'a qu'à poser la question directement aux journalistes.

**Claude LAURIE** l'interroge en tant qu'élu.

**Cédric Bonato** a juste informé les journalistes de ce débat et ils sont venus y assister.

**Pierre Maumejean** souhaite la bienvenue à ces journalistes et les invite à se présenter.

Le journaliste explique qu'il fait partie d'une télévision locale sur l'ensemble de l'agglomération de Montpellier jusqu'à Marsillargues, couvrant ainsi le territoire d'Aigues-Mortes. Ils ont été informés de la tenue du conseil municipal de ce soir, ils sont là en complète neutralité car ils sont journalistes indépendants, sans aucun financement politique, afin d'être libres. Ils ont d'ailleurs demandé à M. le Maire de l'interviewer après le conseil municipal, afin d'avoir un avis éclairé. Si des personnes ne souhaitent pas être filmées, il suffit de leur dire, et ils les enlèveront de l'image.

**Pierre Maumejean** les remercie et constate qu'ils sont en avance sur l'histoire, car il est prévu un rapprochement entre les communes d'Aigues-Mortes, celles du Grau du Roi et de l'Etang de l'Or, on précède donc ce soir l'évènement.

## **AFFAIRE N° 1**

### **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant aux changements suivants :

Création de 1 poste

- Rédacteur principal 2ème classe

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### **Débat :**

**Rachida Bouteiller** demande s'il s'agit d'une création de poste, à quel service sera affectée cette création.

**Jeannine Soleyrol** précise qu'il s'agit d'un agent qui a réussi le concours et qui travaille au service administratif.

**Cédric Bonato** « Madame Soleyrol vous êtes adjointe aux personnels depuis maintenant deux ans. En deux ans, vous avez fait rentrer dans les effectifs de la mairie votre petite fille dans les écoles, votre petit fils aux espaces verts. »

**Pierre Maumejean** interrompt M. Bonato en lui faisant part de sa déception pour ces propos inacceptables. Il est très déçu par la nature de cette intervention qui ne fait pas honneur à M. BONATO, c'est une attaque purement personnelle, une attaque ad hominem. Il est d'autant déçu qu'une personne de la qualité de M.BONATO s'attaque aux personnes.

**Cédric Bonato** pense plutôt que c'est immoral de recruter la famille dans une Mairie.

**Pierre Maumejean** estime que M. BONATO cherche l'incident car il y a la présence de la télévision.

Vote :

Unanimité

## **AFFAIRE N° 2**

### **SCHEMA de MUTUALISATION des SERVICES**

Rapporteur : Le Maire

Il est donné lecture au conseil municipal du rapport établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue(CCTC) sur les services qui pourraient être mutualisés et qui demeurera annexé à la présente.

Il est proposé au conseil :

- D'ADOPTER le schéma de mutualisation résumé ci-dessous :

○ Service relatif aux règles de sécurité des établissements recevant du public (ERP)

- Création d'un service commun avec transfert du (des) agent(s) des communes qui en font le choix à la CCTC. Le service intervient alors selon des modalités financières et organisationnelles à définir dans les conventions d'application de la mutualisation.

○ Instruction des dossiers d'urbanisme

- Création d'un service commun. Dans la situation actuelle, une mutualisation entre 2 communes existe. Il est proposé de localiser ce service au sein de la CCTC dans une logique de mutualisation en développement au sein de l'EPCI. Les agents en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme seront, en fonction du choix des communes, regroupés au sein d'un service commun intégré dans la CCTC et assureront leurs missions pour le compte des communes ayant opéré cette mutualisation

○ Marchés publics

- Création d'un service commun. En fonction de la volonté des communes de participer à la création de ce service commun au regard de leurs propres contraintes, ce dernier intervient alors selon les modalités suivantes :
  - Seuil de prise en compte des procédures des marchés publics : à partir des procédures MAPA (actuellement 25 000 €). En deçà les communes conservent la compétence et la maîtrise des procédures
  - Les commissions d'appel d'offres restent communales
  - Des groupements de commandes, des marchés à bons de commande pourront par exemple être constitués notamment pour les travaux de voirie, de bâtiments, les services ou les études.
- Paye et ressources humaines
    - Création d'un service commun. Le service commun intervient alors pour le compte de la communauté de communes et pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service
- De dire que les orientations qui pourraient être retenues seront définies lors d'un prochain conseil municipal

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

**Cédric Bonato** suppose que ce schéma de mutualisation des services est en relation avec la Loi Notre et il votera pour.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N°3**

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Conformément aux articles L. 1221-1 ; L1231-1 à L1231-2 ; L 3111-7 à L3111-10 du code des transports et L 213-11 du code de l'éducation, la commune peut organiser un service public de transport scolaire, dans les limites de son ressort territorial, afin de répondre à un besoin identifié au niveau local. Les enfants, inscrits au collège Irène Joliot Curie et résidant à Aigues-Mortes, ne bénéficient pas d'un tel service et, après sondage auprès des familles, ce besoin est identifié, en particulier pour les élèves les plus jeunes, de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Une concertation préalable avec le conseil départemental, le représentant du collège, le transporteur a permis de fixer les modalités d'organisation de ce service.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création et les modalités d'organisation du service de transport scolaire à destination des élèves, inscrits au collège Irène Joliot Curie et résidant à Aigues-Mortes, telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur repris ci-dessous
- De dire que ce service sera gratuit pendant une phase « d'expérimentation », sur la période courant de mars à la fin de l'année scolaire 2016.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

### **A DESTINATION DU COLLÈGE IRENE JOLIOT CURIE PREAMBULE**

En sa qualité d'autorité organisatrice de transport public régulier, la commune d'Aigues-Mortes a décidé de mettre en place, sur son territoire, un service public communal de transport scolaire pour les élèves Aigues-Mortais fréquentant le collège Irène Joliot Curie, dénommé « service de transport des collégiens (STC) ».

L'organisation de ce service, est confiée par convention à une société de transport.

Le présent règlement a pour but :

- De définir le service et d'en fixer les conditions d'accès
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à l'intérieur et à la descente des véhicules utilisés pour le service de transport scolaire
- De rappeler à chacun des acteurs (organisateur, transporteur, usager) leur responsabilité
- D'assurer la sécurité des usagers du service

Tout usager, souhaitant s'inscrire au STC s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

### **ARTICLE 1 – ACCES ET INSCRIPTION AU SERVICE**

#### **1.1. Conditions d'accès au service**

Le STC mis en place par la commune d'Aigues-Mortes est un service facultatif.

Son accès est soumis aux conditions suivantes :

- Enfant inscrit au collège Irène Joliot Curie à Aigues-Mortes
- Enfant dont l'un des deux parents à sa résidence principale sur Aigues-Mortes.
- La famille de l'enfant ne doit avoir aucun solde débiteur à l'encontre de la commune

Son accès n'est ouvert que dans la limite des capacités d'accueil du véhicule de transport scolaire.

#### **1.2. Conditions d'inscription au service**

L'accès au STC est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès du guichet unique situé rue Gambetta. Pour être instruite, la demande d'inscription devra obligatoirement :

- Etre formulée par le biais d'un dossier d'inscription qui sera fourni dans un premier temps par le guichet unique et qui sera ensuite dématérialisé, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.
- Etre déposée au plus tard, huit jours avant la date fixée pour la rentrée scolaire.

L'inscription ne deviendra définitive, et le titre de transport délivré, qu'après paiement par la famille de l'enfant du montant de la prestation auprès de la commune (article 2.1 du présent règlement)

Les enfants fréquentant les classes de 6<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> auront un droit d'inscription prioritaire, un critère chronologique assortira ce droit.

Les autres collégiens aigues-mortais, quelle que soit la classe, qui souhaitent bénéficier de ce service, seront inscrits chronologiquement sur une liste d'attente. Ils ne pourront bénéficier du service que dans le cas d'une vacance constatée sur la liste des enfants retenus définitivement, et dans la mesure où la famille se sera acquittée du montant dû à la commune pour cette prestation.

L'inscription vaut pour une année scolaire. Elle devra être renouvelée, selon les conditions définies ci-dessus, pour chaque nouvelle année scolaire.

Tout changement qui interviendrait dans les informations portées à connaissance de la commune au dossier d'inscription doit être signalé, sans délai, au service municipal compétent (déménagement, changement d'établissement scolaire, changement de situation familiale ...).

### **1.3. Information du transporteur**

La commune fournira au transporteur, une liste à jour, des enfants pouvant utiliser ce service de transport des collégiens.

Le transporteur scolaire devra conserver en permanence cette liste pendant son service.

### **1.4. Information de l'établissement scolaire**

La commune communiquera la liste des élèves inscrits au STC au responsable du collège Irène Joliot Curie.

Le responsable du collège Irène Joliot Curie informera la commune de toute information pouvant impacter le STC (horaires de l'établissement, ...).

## **ARTICLE 2 - TARIF ET PAIEMENT**

### **Article 2.1. Tarifs**

Les tarifs appliqués sont ceux fixés par l'autorité territoriale. Ils ne seront pas révisables en cours d'année scolaire.

Les tarifs sont fixés forfaitairement pour une année scolaire, ils sont exigibles dans leur intégralité quelle que soit la date d'inscription au service.

Il n'est prévu aucune modulation, même en cas d'utilisation partielle ou irrégulière du service.

### **Article 2.2. Paiement**

Le paiement a lieu, en une seule fois, préalablement à la délivrance du titre de transport dans les conditions fixées par L'autorité territoriale.

### **Article 2.3. Remboursement**

Il n'est prévu aucun remboursement, même en cas de non utilisation temporaire ou permanente du service, de radiation du service, sur demande ou d'office, d'exclusion, temporaire ou définitive, d'arrêt temporaire du service indépendant de la volonté de l'autorité municipale (conditions météorologiques, cas de force majeure...).

## **ARTICLE 3 – TITRE DE TRANSPORT**

### **3.1. Délivrance du titre de transport**

L'inscription au service, validée dans les conditions susvisées, donne lieu à la délivrance d'un titre de transport.

Ce titre de transport est valable pour l'année scolaire pour tous les trajets, aller/retour.

### **3.2. Utilisation du titre de transport**

Seuls les enfants munis de ce titre de transport sont autorisés à emprunter le véhicule de transport scolaire.

Le titre de transport est personnel et nominatif et ne peut bénéficier à autrui.

Tout détournement du titre de transport (prêt, falsification...) entraînera, de facto, l'exclusion, pour l'année scolaire du contrevenant.

Le titre de transport doit être présenté à chaque montée dans le véhicule de transport scolaire, au conducteur ou à tout agent de contrôle désigné par la commune.

L'enfant non muni d'un titre de transport ne peut utiliser le service de transport scolaire.

A titre exceptionnel, en cas d'oubli, le conducteur ou l'agent de contrôle peut autoriser, une seule fois, la montée de l'enfant si celui-ci est inscrit sur la liste communiquée par le service municipal.

Dans ce cas, il est tenu de recueillir l'identité et l'adresse de l'enfant et d'en aviser, le jour même, le service municipal.

## **2. Perte du titre de transport**

La perte du titre de transport doit être immédiatement déclarée au service municipal.

Un duplicata sera délivré moyennant le paiement d'une participation forfaitaire dont le montant est fixé par l'autorité territoriale.

## **3. Radiation**

- **Radiation sur demande par la famille du collégien**

La radiation du service de transport scolaire peut être demandée, pour quelque motif que ce soit, en cours d'année par courrier ou courriel adressé au guichet unique. Cette radiation sera effective le lendemain de sa date de réception en mairie, sans que la commune ne soit tenue d'en accuser réception.

- **Radiation d'office**

Tout déménagement, hors territoire communal, ou arrêt de la scolarité au collège Irène Joliot Curie en cours d'année scolaire, entraîne, de facto, la radiation du service de transport scolaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

La non-utilisation répétée du service transport des collégiens dûment constatée pourra entraîner la radiation du service.

La radiation d'un usager du service, pour quelque motif que ce soit, ouvre droit à inscription des usagers placés sur liste d'attente dans l'ordre chronologique du dépôt de leur demande.

## **ARTICLE 4 – ITINERAIRE – ARRETS - HORAIRES**

L'itinéraire, les arrêts du véhicule de transport scolaire et les horaires sont définis en principe pour l'année scolaire. Ils seront communiqués sur simple demande au guichet unique. Ils figureront

également sur le site internet de la commune. Il en ira de même pour toute modification du tracé, des horaires de ce service de transport.

Aucun enfant ne peut monter ou descendre du véhicule de transport scolaire en dehors des points et horaires d'arrêt ainsi définis.

Le service pourra être suspendu pour un motif d'intérêt général, pour cas de force majeure ou pour intempéries dûment constatées.

Dans la mesure du possible les familles seront averties de cette suspension, par mail ou SMS.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

L'enfant demeure sous la responsabilité de son responsable légal, jusqu'à ce qu'il soit monté dans le véhicule de transport scolaire au départ et immédiatement après qu'il en soit descendu au retour.

L'enfant demeure sous la responsabilité générale de la commune et du transporteur durant le trajet.

Chaque enfant doit être couvert par l'assurance responsabilité civile des parents.

La souscription d'une assurance extrascolaire, garantissant notamment l'enfant sur le trajet domicile-arrêt de véhicule de transport scolaire, demeure fortement conseillée.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel par un enfant à l'intérieur du véhicule de transport scolaire engagera la responsabilité de son responsable légal.

La commune décline toute responsabilité quant aux effets personnels de l'enfant durant son trajet dans le véhicule de transport scolaire.

L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit

## **ARTICLE 6 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

### **6.1. L'enfant « collégien » – usager du service**

Les consignes de sécurités détaillées ci-dessous concernant les différents moments d'utilisation du service ont pour objectif principal la sécurisation générale de l'ensemble des utilisateurs du service.

L'attente du véhicule de transport scolaire a lieu exclusivement aux points d'arrêts prévus lors de l'inscription, **5 minutes avant le départ.**

- **La montée et la descente dans le véhicule de transport scolaire :**

- **A la montée :** les enfants attendent le véhicule de transport scolaire au point d'arrêt, en veillant à se maintenir éloignés de lui jusqu'à son immobilisation complète et l'ouverture des portes.

L'accès au véhicule de transport scolaire se fait dans l'ordre et le calme.

- **A la descente :** les enfants quittent leur siège une fois l'immobilisation complète du véhicule de transport scolaire.

La descente se fait dans l'ordre et le calme.

Une fois descendus, les enfants veillent à ne traverser la chaussée qu'une fois qu'ils sont suffisamment éloignés du véhicule de transport scolaire.

Ils veillent à ne jamais rester à proximité du véhicule de transport scolaire à l'arrêt, hors de la visibilité du conducteur.

- **Pendant le trajet dans le véhicule de transport scolaire :**

Chaque élève doit notamment :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, dans le calme
- Attacher sa ceinture de sécurité
- Placer son sac ou cartable sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de manière à laisser le couloir et les issues dégagés

- Respecter les règles d'hygiène élémentaires et le bon état d'entretien et de propreté du véhicule en s'abstenant notamment d'y manger
- S'abstenir de toucher les dispositifs d'ouverture des portes, fenêtres et issues de secours,
- Adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le conducteur

La détention, l'utilisation ou la consommation de tout objet ou substance dangereuse demeure formellement interdite (objets inflammables, contendants, interdiction de fumer...).

## **6.2. Les parents / responsables légaux**

Le responsable légal de l'enfant est tenu notamment :

- D'informer son enfant des règles de conduite et des mesures de sécurité à respecter avant, pendant et après la montée dans le véhicule de transport scolaire.
- De veiller à ce que son enfant soit présent à l'arrêt du véhicule de transport scolaire, 5 minutes avant l'horaire d'arrivée
- De veiller à ce que l'enfant ait en permanence son titre de transport
- De ne pas stationner avec son véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées au véhicule de transport scolaire ou sur les lieux de montée et descente des élèves,
- Fournir au service municipal toute information pertinente quant à la situation de l'enfant ou à tout changement de situation (coordonnées etc...)
- Transmettre au service municipal tout incident, dysfonctionnement relatif au transport scolaire
- Collaborer, avec le service municipal et le transporteur, en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Le non-respect des règles fixées par le présent règlement peut donner lieu à l'application d'une sanction, prévue en annexe du présent règlement.

Préalablement à toute sanction, la personne responsable de l'enfant sera avisée du comportement de l'enfant par le service municipal et mise à même de présenter ses observations, qu'elles soient écrites ou orales, lors d'un entretien avec le service municipal.

Toute sanction est adressée par voie de Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR**

Le conducteur du véhicule de transport scolaire, outre son obligation de respect de la réglementation afférente à son activité, est tenu notamment :

- De respecter scrupuleusement le circuit, les arrêts et les horaires imposés par la commune
- De veiller au respect du présent règlement, lors de la montée, descente et du trajet du véhicule de transport scolaire (immobilisation du véhicule, rappel du port de la ceinture, rappel à l'ordre en cas de chahut ...)
- D'assurer la sécurité de la montée, descente des enfants, et du trajet en se conformant à toute règle de sécurité, notamment celles fixées par le code de la route et le présent règlement
- En cas de danger, de prendre toute mesures qui s'imposent, éventuellement l'arrêt immédiat dans des conditions préservant la sécurité des enfants.
- A l'issue du service, vérifier qu'aucun enfant n'est resté à bord
- Signaler à la commune tout incident, dysfonctionnement, danger pendant l'exécution du service
- De s'assurer du bon état d'entretien et de fonctionnement du véhicule de transport scolaire

## ARTICLE 9 - SURVEILLANCE

La présence d'un accompagnateur à bord des véhicules, mis à disposition par la commune, n'est pas obligatoire s'agissant de transport scolaire réservé exclusivement aux collégiens.

Cependant, si elle l'estime nécessaire, la commune peut décider de mettre à disposition un agent pour assurer une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet, de la montée à la descente du véhicule de transport scolaire.

## ARTICLE 10 – SIGNALEMENT

Tout incident, dysfonctionnement, danger dans l'organisation ou le fonctionnement du service de transport scolaire doit être signalé par toute personne intéressée ou constaté directement par le transporteur ou un représentant de la commune. Il fait l'objet d'un rapport écrit traité dans les meilleurs délais par la commune, organisatrice du transport scolaire.

## ARTICLE 11 – EXECUTION - PUBLICITE – TRANSMISSION

La commune, le transporteur, les usagers et leurs responsables légaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Le présent règlement est porté à connaissance du public par voie de publicité et transmis à chaque usager du service, au transporteur scolaire, au responsable de l'établissement scolaire concerné.

Le Maire  
Pierre MAUMEJEAN

### **ANNEXE 1 – CIRCUIT / POINTS D'ARRET / HORAIRES**

<b>Itinéraire de Départ :</b>	<b>Itinéraire de Retour :</b>
<b>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>	
8h : Boudres	16h10 : Collège
8h05 : Route de Nîmes	16h20 : Constance
8h08 : La Gare	16h25 : La Gare
8h10 : Constance	16h28 : Route de Nîmes
8h20 : Collège	16h35 : Boudres
<b>Mercredi</b>	
8h : Boudres	12h35 : Collège
8h05 : Route de Nîmes	12h45 : Constance
8h08 : La Gare	12h50 : La Gare
8h10 : Constance	12h53 : Route de Nîmes
8h20 : Collège	13 h : Boudres

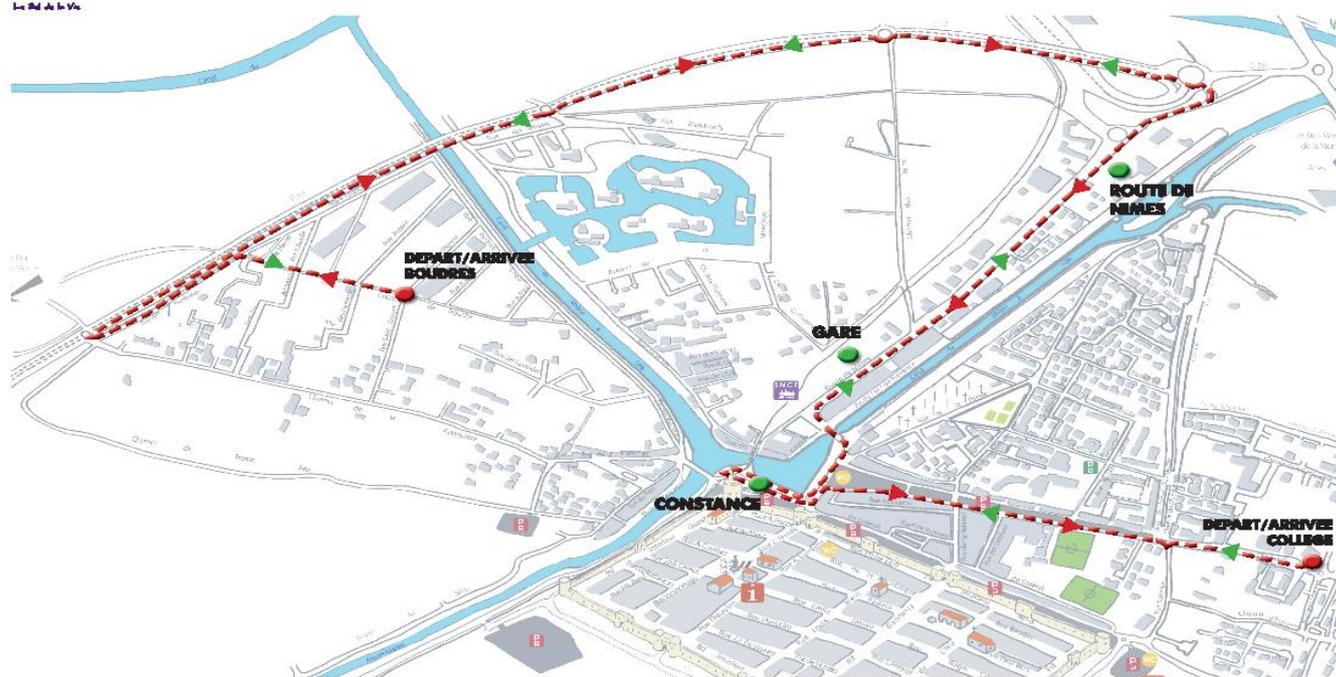
***Les horaires sont donnés à titre indicatif***

**Arnaud Fourel** fait remarquer quelques modifications concernant les itinéraires de retour du mercredi

### Itinéraire du Ramassage Scolaire



#### RAMASSAGE SCOLAIRE COLLÉGIEN



- **DEPART & ARRIVEE**
- ▶ **ALLER & RETOUR**
- **ARRET DE BUS**
- - - **TRAJET**

### ANNEXE 2 – SANCTIONS

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

Faits commis	Décision prise par l'autorité municipale
<b>1<sup>er</sup> niveau de sanction – avertissement</b>	

Absence de titre de transport Refus de présentation du titre de transport Titre de transport non valide Absence de port de la ceinture de sécurité Non-respect des règles de sécurité Non-respect des règles de courtoisie Chahut	<b>Avertissement</b> par courrier notifié au responsable légal par LRAR et copie à : - Société de transport - Etablissement scolaire
En fonction des circonstances et de la gravité des faits, un <b>rappel à l'ordre</b> peut être adressé par LRAR, en cas de réitération d'une faute de niveau 1 avant mise en œuvre de sanction d'un niveau supérieur	
<b>2<sup>ème</sup> niveau de sanction</b>	
Réitération d'une faute de 1 <sup>er</sup> niveau Menace, insulte, insolence, acte ou parole irrespectueuse Dégradation volontaire	Exclusion temporaire de courte durée (inférieure à 2 semaines scolaires) par courrier notifié au responsable légal par LRAR et copie à : - Société de transport - Etablissement scolaire
<b>3<sup>ème</sup> niveau de sanction</b>	
Réitération d'une faute de 2 <sup>ème</sup> niveau Violence ou agression physique envers un autre usager ou le conducteur Port ou jets d'objets dangereux Consommation de drogue	Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 2 semaines scolaires) par courrier notifié au responsable légal par LRAR et copie à : - Société de transport - Etablissement scolaire
<b>4<sup>ème</sup> niveau de sanction</b>	
Réitération d'une faute de 3 <sup>ème</sup> niveau Comportement grave, mettant en danger la sécurité des autres usagers ou du conducteur	Exclusion de longue durée (année scolaire en cours) avec suppression du titre de transport notifiée au responsable légal par LRAR et copie à : - Société de transport - Etablissement scolaire

Ce tableau demeure à valeur indicative.

Le degré de sanction est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui veille à adapter la sanction prononcée aux circonstances particulières et à la gravité des faits constatés.

Aucun remboursement ne sera dû sur le titre de transport en cas d'exclusion, temporaire ou définitive.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

**Rachida Bouteiller** demande si une réunion préparatoire à ce dossier a eu lieu, et regrette que la commission scolaire ne se soit pas réunie pour discuter de ce dossier. Elle aimerait connaître le nombre de collégiens concernés, le nom du transporteur, les modalités de transport.

**Arnaud Fourel** répond que des réunions ont eu lieu avec les collégiens, les parents concernés. Le nombre de collégiens est approximativement de 55 places, maximum par bus tenant compte que les élèves descendent au fur et à mesure. La société de transport est « Le transport gardois ».

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

#### **AFFAIRE N° - 4**

#### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LE CINEMA MARCEL PAGNOL**

- Rapporteur : JC CAMPOS

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, précisée par les ordonnances n°2014-1090 et 2014-1326 relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), permettent au gestionnaire d'ERP de s'engager dans la mise en accessibilité de leur établissement par le biais d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (« Ad'ap »).

Cet outil constitue un engagement du gestionnaire à réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé et limité. Selon étude de faisabilité, les travaux de mise en accessibilité du cinéma Marcel Pagnol ont été évalués à 93 291 euros HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus. Ces travaux, qui peuvent être réalisés dans un délai de trois ans, comprennent :

- la restructuration générale du hall d'accueil
- la création d'une banque d'accueil accessible aux PMR
- la mise en place de deux élévateurs pour les personnes à mobilité réduite (PMR), le premier permettant l'accès au cinéma depuis la voie publique, le second permettant l'accès à la salle de projection depuis le hall
- la matérialisation de plusieurs emplacements PMR dans la salle de projection
- La création de toilettes accessibles aux PMR

Ce projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux, valant Ad'ap, à laquelle doit être jointe la délibération du conseil municipal approuvant cet agenda et autorisant le Maire à le déposer.

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux et le projet d'Ad'ap tel qu'ils viennent d'être exposés
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Débat :

**Guillaume Ber** rappelle la loi et cite un article :

*« Comme tout le monde le sait, la loi accessibilité handicap a été mise en place au 1-01-2015. Un délai supplémentaire a été accordé aux collectivités avec pour date butoir le 27-09-2015 en prévoyant en agenda d'accessibilité programmé. Au-delà d'approuver votre programme et de vous autoriser à signer toutes actes relatifs, vous devrez vous attendre à convaincre les autorités compétentes. Mme Marie Prost-Coletta, déléguée ministérielle à l'accessibilité, souligne que les collectivités devront expliquer pourquoi elles sont en retard et dans le cadre où il y aurait des explications solides, il n'y aurait ni sanction, ni diminution du délai de réalisation de l'agenda. »*

Il demande la nature des arguments solides dont le Maire va présenter lors du dépôt de ce dossier et pourquoi doit-on faire face à ce retard.

**Jean Claude CAMPOS** affirme que le dossier de mise en conformité pour les PMR du Cinéma est aujourd'hui un des projets en avance sur le reste des projets à présenter. Si l'on a pris du temps, c'est parce qu'il y avait un ensemble de données à perfectionner, du travail à faire en profondeur, il est arrivé à présenter un dossier qui ressemble à celui de Culturespaces.

**Guillaume Ber** demande si la Commune pourra obtenir des subventions et un délai supplémentaire malgré ce retard.

**Jean Claude CAMPOS** estime qu'il n'y aura pas de problème car un certain nombre de collectivités ont le même retard que notre commune. Il faut faire des études et s'organiser au niveau financier car cela ne se fait pas comme cela. Il rappelle que la première loi concernant l'accessibilité au PMR date de 1975.

**Guillaume Ber** est dérangé par le fait que ce programme demande un délai de 3 ans supplémentaire pour avoir l'accessibilité au cinéma.

**Jean Claude CAMPOS** lui répond que les délais impartis sont de 3 ans, mais l'accessibilité se fera avant trois ans.

**Cédric Bonato** rappelle que le Maire a déposé un dossier de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département, alors que les fonds sont vides. S'il reprend les calculs, il y a 200 000 € d'indemnités versés à Culturespaces + 90 000 € de travaux de mise en conformité alors que le cinéma perd de l'attractivité, sans parler du coût de fonctionnement. L'AGEPT ne récupère pas la gestion du cinéma. Il demande des explications.

**Jean Claude CAMPOS** s'accorde à dire que la mise en conformité à l'époque avait été estimée à 300 000 € alors qu'à ce jour, les travaux se chiffrent à 90 000 €. On est dans la réalité, et ce soir on débat de l'accessibilité.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22. Contre : 5 : R. Bouteiller, C. Bonato (proc. F. Labarussias), G. Ber (proc. A. Bonnet).

## AFFAIRE N° 5

### **ALSH – ALAE – Modification des quotients familiaux.**

**Rapporteur : A. FOUREL**

Suite aux modifications des quotients familiaux décidées par la CAF, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'harmonisation, de modifier les nôtres comme suit :

<b>ACTUELLEMENT</b>		<b>Propositions nouvelles tranches</b>
<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranche en €</b>	
A	1 à 365	1 à 400
B	366 à 685	401 à 700
C	686 à 1026	701 à 1000
D	1027 à 1367	1001 à 1300
E	1368 à 1708	1301 à 1600
F	1709 à 2049	1601 à 1900
G	2050 et +	1901 et +

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N° 6

### **CONVENTION D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DES ELEVES DU COLLEGE I.J. CURIE.**

**Rapporteur : A. FOUREL**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le fait que le collège Irène Joliot Curie a sollicité la commune pour la mise en place d'un partenariat visant à permettre l'accueil, au sein du service « Point Information Jeunesse » (PIJ), des élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement. Ce partenariat répond aux objectifs suivants :

- donner un sens éducatif et pédagogique à l'exclusion temporaire en incitant l'élève, par la réalisation d'actions citoyennes, à réfléchir sur son parcours, son comportement, son projet et à être acteur de sa réussite
- éviter tout « décrochage scolaire » pendant la période d'exclusion, favoriser un retour positif de l'élève au collège et éviter toute « récurrence » d'élèves ayant des difficultés de comportement
- rapprocher les acteurs sociaux éducatifs du territoire ainsi que les familles dans l'intérêt de l'enfant

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce partenariat sur l'année scolaire 2015/2016, et son renouvellement annuel sur décision du Maire, selon les modalités définies par la convention ci-dessous
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE**

Entre :

LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Saint-Louis, 30220 AIGUES-MORTES, représentée par son Maire, M. Pierre MAUMEJEAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal,

Ci-après dénommée la « COMMUNE », d'une part

Et

LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE, dont le siège est 226 Chemin du Bosquet, 30220 Aigues-Mortes, représenté par Françoise ROMEGGIO, Principale, dûment habilitée,

Ci-après dénommé le « COLLEGE », d'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La commune, sollicitée par le collège Irène Joliot Curie, a décidé de permettre l'accueil occasionnel d'élèves faisant l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de l'établissement, au sein du service « Point Information Jeunesse » (PIJ). Les parties décident d'organiser ce partenariat dans le souci de répondre aux objectifs suivants:

- donner un sens éducatif et pédagogique à l'exclusion en incitant l'élève, par la réalisation d'actions citoyennes, à réfléchir sur son parcours, son comportement, son projet et à être acteur de sa réussite
- éviter tout « décrochage scolaire » pendant la période d'exclusion, favoriser un retour positif de l'élève au collège et éviter toute « récurrence » d'élèves ayant des difficultés de comportement
- rapprocher les acteurs sociaux éducatifs du territoire ainsi que les familles dans l'intérêt de l'enfant

La présente convention a pour objet de déterminer les règles les rôles, droits et obligations de chacune des parties dans l'organisation de cet accueil.

#### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention fixe les conditions d'accueil d'un élève du collège faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement suite à l'examen de son dossier par la commission éducative et/ou du conseil de discipline.

L'accueil est assuré au sein du PIJ, dans le cadre des missions déclinées par la charte déontologique des PIJ et dans le respect de la réglementation d'accueil collectif de mineur en vigueur.

Cet accueil est mis en place dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé, établi en accord entre le collège et la commune, qui précise l'identité de l'élève, la classe de scolarisation, la nature et la durée de l'exclusion, l'identité du professeur principal, les conditions d'accueil par la commune (durée, horaires...), les orientations éducatives et le travail éducatif à effectuer par l'élève, préconisés par l'équipe pédagogique à l'équipe d'animateurs du PIJ, encadrant l'élève accueilli. L'accueil d'un élève au sein du PIJ se fait conformément aux dispositions des annexes de la présente.

Il est soumis à l'accord express du représentant légal de l'enfant.

#### Article 2 – conditions et modalités d'accueil

L'accueil assuré par le PIJ est destiné exclusivement aux élèves, scolarisés au collège Irène Joliot Curie et domiciliés à Aigues-Mortes et faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement.

Il est assuré à titre gratuit.

L'accueil se déroule dans le respect des modalités suivantes :

- Le collège notifie à l'élève et son représentant légal la sanction d'exclusion temporaire de l'établissement et informe du partenariat avec la commune via le PIJ.
  - Le collège informe la commune de la nature et la durée de la sanction d'exclusion et de l'accord du représentant légal pour la mise en place d'une mesure d'accueil
  - La commune donne, ou non, son accord pour cet accueil
  - Le collège et la commune conviennent d'un protocole d'accueil individualisé, porté à connaissance de l'enfant et son représentant légal
  - La commune assure l'accueil de l'élève dans les conditions prédéfinies par ce protocole
  - La commune assure le suivi de l'accueil, par la réalisation d'un bilan journalier, transmis au collège
- La commune demeure libre d'accepter ou non l'accueil de l'élève et d'en définir les conditions en fonction des possibilités du service et des nécessités de son bon fonctionnement.
- Dans tous les cas, il ne sera admis, au maximum, que 2 élèves simultanément.

La commune assure exclusivement l'accueil de l'élève dans les conditions, la durée et les horaires qui auront été définis préalablement dans le protocole d'accueil individualisé. Les conditions de transport (PIJ – domicile / domicile – PIJ), de restauration de l'élève ainsi que sa surveillance en dehors des locaux du PIJ ne relèvent en aucun cas de sa responsabilité.

#### Article 3 – suivi et évaluation du dispositif d'accueil

La commune signale immédiatement au collège toute information relative au déroulement de l'accueil de l'élève (retard, absence, indiscipline,.....).

Le collège signale immédiatement à la commune toute information relative à l'accueil de l'élève dans les meilleurs délais et assure le lien avec le représentant légal de l'enfant.

Le collège tient à jour annuellement et communique à la commune les statistiques des élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire et ceux faisant l'objet d'un accueil par la commune.

Les parties se rencontrent une fois par trimestre pour évaluer les résultats du dispositif d'accueil mis en place et décider des actions visant à améliorer la qualité du dispositif.

#### Article 4 – Statut des locaux, mobilier, matériel et personnel

La commune organise les conditions nécessaires à garantir le bon accueil de l'élève :

La commune met à disposition, comme espace d'accueil, les locaux du PIJ qui dispose de tous les équipements nécessaires à assurer l'accueil de l'enfant dans des conditions lui permettant de réaliser le travail éducatif qui lui aura été assigné (bureaux, parc informatique, fond documentaire correspondant à des thématiques variés : santé, formation, logement, apprentissage, emploi, étude/métiers, loisirs/sports,.....)

La commune assure l'accueil et l'accompagnement de l'enfant par le biais des animateurs du PIJ, professionnels de l'animation, titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education



J'atteste que mon enfant est bien couvert par une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Je m'engage, pendant toute la durée de la mesure d'accueil, à ce que mon enfant :

- Soit présent au Point Information Jeunesse aux jours et heures définis
  
- Ait tout le matériel nécessaire à la réalisation du travail éducatif donné par son professeur principal,
  
- Travailler avec sérieux avec l'animateur jeunesse du Point Information Jeunesse,
  
- Ait un bon comportement durant toute la période d'exclusion

Je m'engage à communiquer au collège et à la commune toute information utile concernant l'enfant accueilli pendant toute la durée de cette mesure.

Aigues-Mortes, le.....

Signature du représentant légal

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
-----------------------------------

Enfant accueilli :

Nom / Prénom :

Classe :

Professeur principal :

Nature et durée de l'exclusion temporaire :

Période d'accueil accordée au sein du service municipal :

Horaires imposés sur la période d'accueil :

Orientations éducatives et travail éducatif à effectuer au sein du PIJ :

Orientations éducatives

travail éducatif

Aigues-Mortes, le .....

Signatures :

La commune d'Aigues-Mortes

Joliot Curie

Le collège Irène

Visa du représentant légal de l'enfant :

BILAN - JOURNEE D'EXCLUSION

Enfant accueilli :

Nom / Prénom :

Classe :

Professeur principal :

Date :

Travail éducatif effectué :

--

Aigues-Mortes, le .....

Signature :

La commune d'Aigues-Mortes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Cédric Bonato** votera pour cette affaire car il estime que c'est une bonne chose. En effet, les enfants ne seront pas tout seul à errer dans les rues. Il espère que l'équipe d'encadrement permettra d'enseigner ainsi les valeurs républicaines et laïques.

**Pierre Maumejean** est ravi de constater que M. Bonato le rejoint sur ce point et le tranquillise quant à l'enseignement républicain qui sera donné.

**Rachida Bouteiller** demande des précisions quant à la prise en charge des collégiens, à savoir s'ils resteront au collège, ou chez eux.

**Sabine ROUS** explique que le matin, ils auront un travail à faire chez eux et à rendre l'après-midi où ils devront se rendre au PIJ

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

### **AFFAIRE N° 7**

#### **PROJET DE CREATION D'UNE ZAC SUR LE SECTEUR DU MAS D'AVON - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS - FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'initier un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à dominante d'habitat sur le secteur du MAS D'AVON.

Il rappelle l'historique de ce projet qui n'est pas nouveau :

- Par délibération en date du 31.07.2003, le conseil municipal d'AIGUES-MORTES a approuvé son PLU. Aux termes du document d'urbanisme ainsi approuvé, le secteur du MAS D'AVON est classé en zone I AUh vouée à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, notamment sous la forme d'une ZAC. Ce secteur est une zone stratégique qui pouvait présenter un éventuel risque d'inondation lié à une possible surverse et/ou rupture des digues du petit Rhône. Toutefois, l'essentiel du territoire communal étant fermé à toute urbanisation en raison de protections environnementales et de contraintes réglementaires liées aux zones inondables du Vidourle, ce secteur stratégique avait été unanimement identifié (en ce compris par l'Etat) comme possible espace d'extension urbaine.

- La doctrine Plan Rhône de juillet 2006 a conduit à ce que le secteur du Mas d'Avon soit inscrit en « espace stratégique en mutation » dans les documents cartographiques dudit plan. Il s'agit d'espaces « situés en limite de centres urbains importants et porteurs d'équipements publics existants et structurants à l'échelle d'un bassin de vie ».

La doctrine commune précise :

« L'aménagement de ces espaces ne pourra être accepté que moyennant des conditions préalables cumulatives... [ce qui fut le cas en l'espèce le Mas d'Avon ayant été retenu dans la cartographie de l'Etat] et des prescriptions très strictes prenant en compte le risque d'inondation (hors aléa fort) et répondant à l'organisation d'une urbanisation qui intègre une réduction globale de la vulnérabilité de la zone (sur les équipements existants et futurs). »

- Par délibération du 23.02.2006, le conseil municipal d'Aigues-Mortes a autorisé le Maire à acquérir les parcelles sises dans le secteur du Mas d'Avon.

- Par délibération du 07.12.2006, le conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU et à la création de la ZAC du MAS D'AVON.
- Par délibération en date du 12.07.2007 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de ladite ZAC.
- Par délibération du même jour le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du MAS d'AVON et approuvé un règlement de consultation.
- Le 13.12.2007, le conseil municipal a désigné l'aménageur et approuvé le traité de concession. Les services de l'Etat ont, ès qualités d'autorité environnementale, rendu, le 09.06.2008, un avis favorable à la révision simplifiée portant sur le projet.

Une nouvelle majorité municipale est sortie des urnes en 2008.

- Par une délibération en date du 21.04.2011, le conseil municipal a demandé :
- l'abrogation de la délibération n°06.07.2007 du 12.07.2007 portant approbation du dossier de création de la ZAC du Mas d'Avon ;
- la résiliation, pour cas de force majeure, sans indemnité offerte, du contrat de concession approuvé selon délibération n°15.12.2007 du 13.12.2007.

La majorité municipale issue des élections de 2014 entend relancer le projet d'aménagement dans l'intérêt de la commune :

- en initiant un nouveau projet de création de ZAC à dominante d'habitat sur le secteur du MAS D'AVON lequel présente approximativement un périmètre de 33 hectares. Il est ici précisé, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, que ce projet répondra aux objectifs principaux suivants :
- REALISER un quartier nouveau centré sur le secteur du MAS D'AVON afin de transformer, compléter et enrichir l'offre urbanistique aigues-mortaise
- FAVORISER l'émergence d'une identité urbaine attractive propre au secteur du MAS d'AVON qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics
- PROPOSER la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie, le tout respectueux de l'histoire médiévale du patrimoine d'AIGUES-MORTES
- DEVELOPPER une offre nouvelle de logements répondant aux besoins croissants des habitants actuels et futurs de la commune le tout en favorisant une mixité sociale indispensable aux aigues-mortaises et aigues-mortais

- PROMOUVOIR une intégration cohérente de la séquence urbaine à venir sur le secteur du MAS D'AVON localisé à l'Est de la commune d'AIGUES-MORTES à une composition plus large, avec la route départementale n°46 (dite Route d'Arles), la route départementale n° 979 (dite Route de Nîmes) elles-mêmes en connexion avec la route départementale n° 62
- RENFORCER le lien fonctionnel entre le futur quartier Est du MAS D'AVON et le centre-ville, où sont localisés la majorité des équipements publics actuels (mairie, poste, stade ...) notamment en requalifiant le réseau viaire existant et en créant de nouvelles voies
- CREER, depuis l'entrée Nord de la ville, une nouvelle voie d'irrigation de ce nouveau quartier du MAS D'AVON, qui permettra également de désengorger la circulation, très difficile des quartiers Est et centre-ville d'AIGUES-MORTES,
- en organisant, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation suivant les modalités suivantes :
  - organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public
  - mise à disposition du public en mairie, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
  - mise à disposition du public en mairie, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, du dossier dédié au projet
  - publication d'un ou plusieurs articles dans le journal municipal d'information et/ou sur le site internet.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire:

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-10 et L 2121-12
- Vu la délibération n°42.04.2011 en date du 21/04/2011 abrogeant la délibération n°06.07.2007 du 12/7/2007 portant approbation du dossier de création du Mas d'Avon
- Vu les développements faits ci-avant par le Maire
- Considérant qu'il apparaît dans l'intérêt de la commune d'initier un nouveau projet de création de ZAC à dominante d'habitat sur le secteur du Mas d'Avon lequel présente approximativement un périmètre de 33 ha
- Considérant que ce projet répondra aux objectifs principaux suivants
  - REALISER un quartier nouveau centré sur le secteur du MAS D'AVON afin de transformer, compléter et enrichir l'offre urbanistique aigues-mortaise
  - FAVORISER l'émergence d'une identité urbaine attractive propre au secteur du MAS d'AVON qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics
  - PROPOSER la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie, le tout respectueux de l'histoire médiévale du patrimoine d'AIGUES-MORTES

- DEVELOPPER une offre nouvelle de logements répondant aux besoins croissants des habitants actuels et futurs de la commune le tout en favorisant une mixité sociale indispensable aux aigues-mortaises et aigues-mortais.
- PROMOUVOIR une intégration cohérente de la séquence urbaine à venir sur le secteur du MAS D'AVON localisé à l'Est de la commune d'AIGUES-MORTES à une composition plus large, avec la route départementale n°46 (dite Route d'Arles), la route départementale n° 979 (dite Route de Nîmes) elles-mêmes en connexion avec la route départementale n° 62
- RENFORCER le lien fonctionnel entre le futur quartier Est du MAS D'AVON et le centre-ville, où sont localisés la majorité des équipements publics actuels (mairie, poste, stade ...) notamment en requalifiant le réseau viaire existant et en créant de nouvelles voies
- CREER, depuis l'entrée Nord de la ville, une nouvelle voie d'irrigation de ce nouveau quartier du MAS D'AVON, qui permettra également de désengorger la circulation, très difficile des quartiers Est et centre-ville d'AIGUES-MORTES,
- Considérant qu'une concertation sera menée selon les modalités suivantes : suivantes :
  - o organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public
  - o mise à disposition du public en mairie, tout au long de la procédure aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
  - o mise à disposition du public en mairie, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, du dossier dédié au projet
  - o publication d'un ou plusieurs articles dans le journal municipal d'information et/ou sur le site internet.
- de se prononcer favorablement sur le principe de l'aménagement sous la forme de ZAC à dominante d'habitat du secteur du Mas d'Avon tel qu'identifié au plan périmétral annexé à la présente délibération
- de définir les objectifs poursuivis comme repris ci-dessus
- d'organiser la concertation selon les modalités reprises ci-dessus
- d'ouvrir la concertation et de préciser qu'elle se déroulera pendant toute la durée de la mise au point du projet
- de rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles, ou de services, nécessaires à l'élaboration du projet
- de rappeler que la délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires notamment :
  - o un affichage en mairie pendant un mois
  - o une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.
- de rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Gard
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Cédric Bonato** est ravi d'avoir abandonné ce dossier en 2008 et fait la déclaration suivante :

*« Heureusement que nous n'avons pas laissé ce projet se réaliser car un an après le Préfet classait cette zone comme fortement inondable ! Il rappelle qu'en 2010, il y eu Xynthia, et les risques de submersion marine. Monsieur Mauméjean, vous oubliez de dire que la zone du mas d'Avon a été classée par le Préfet du Gard dans le PPRI approuvé le 23 octobre 2013 : **Zone de danger F-NU**, zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.*

*Pour mémoire, lors des dernières inondations du Rhône en décembre 2003 seul les terrains du mas d'Avon ont été inondés. De plus, vous oubliez de dire que vous avez perdu en première instance votre requête contre le Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'Aigues-Mortes par le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes le 26 février 2015, dans le contentieux Salins du Midi / PPRI Aigues-Mortes. Vous soutenez qu'il n'y a plus d'espace à urbaniser :*

*C'est entièrement faux car il reste de nombreuses dents creuses dans la commune. Les 3 hectares de friche autour de la gare pourraient accueillir les jeunes Aigues-Mortais.*

*En plus cette zone n'est pas inondable !*

*Vous soutenez que ça n'impactera pas les traditions camarguaises d'Aigues-Mortes.*

*C'est faux ! Le pont que vous souhaitez réaliser sera sur le passage de la Gaze. De plus, vous allez créer une rocade sur le chemin des près...*

*Vous voulez nous faire croire que vous allez faire passer des chevaux, des taureaux et des voitures de fête sur une route qui deviendra une entrée de ville comme la route de Nîmes.*

*Il y a actuellement 9000 âmes dans notre belle cité et malgré la générosité des Aigues-Mortais, notre terre camarguaise pétrie de tradition ne pourra pas en accueillir 2000 de plus au risque de perdre son âme et son identité.*

*Les Aigues-Mortais ne sont pas dupes ; ils ne veulent pas de votre projet de bétonisation !*

*Actuellement, nous récoltons plus 1000 signatures en seulement 4 jours.*

*Si cette délibération devait être adoptée. Nous envisageons faire un signalement auprès du Préfet afin que ses services examinent la légalité de cette délibération et du projet au regard des arguments*

*règlementaires. Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à voter contre cette délibération car vous risquez d'y perdre votre âme ».*

**Pierre Maumejean** rappelle que grâce à Monsieur Bonato, l'Académie ferme des classes dans les écoles d'Aigues-Mortes, soit déjà trois en deux ans.

**Cédric Bonato** affirme que les Aigues-Mortais jugeront M. Mauméjean sur le fait de vouloir les loger dans une zone inondable. D'ailleurs, la pétition qu'il a lancée reçoit ce soir 1 000 signataires.

**Pierre Maumejean** rétorque que cette pétition dans sa rédaction est un hold up intellectuel, et une imposture.

**Cédric Bonato** s'accorde à dire qu'il ne faut pas arrêter l'urbanisation car ce n'est pas dans l'intérêt des Aigues-Mortais, mais plus personne ne veut de béton. C'est indigne d'un Maire de faire des habitations dans une zone inondable.

**Pierre Maumejean** lui rappelle qu'il ne représente pas 9 000 Aigues-Mortais.

**Cédric Bonato** précise : « *Je représente l'intégrité* », Monsieur Mauméjean.

**Pierre Maumejean** lui demande des explications car il s'agit là d'une accusation personnelle.

**Cédric Bonato** n'accuse personne, mais il répète que le Maire ne défend pas les intérêts des Aigues-Mortais.

**Pierre Maumejean** explique à une administrée qui l'interpelle que le Mas d'Avon est le seul endroit pour désengorger la ville de toute circulation.

**Cédric Bonato** réfute cet argument.

**Pierre Maumejean** lui remémore qu'il a payé à un cabinet d'études la somme de 90 000 € qui n'a rien proposé de valable.

**Cédric Bonato** trouve scandaleux de faire une ZAC sur une zone inondable.

**Pierre Maumejean** demande à M. Bonato que ce conseil municipal retrouve la sérénité.

**Nathalie Théodose** revient sur les inondations. S'adressant à M. Bonato, elle lui demande s'il y a pensé lorsqu'il a autorisé une société à construire une aire de jeux sur le bassin de rétention aux Boudres.

**Cédric Bonato** lui répond que lorsqu'il pleut, les enfants n'y vont pas. Alors que le Maire va mettre 2 000 personnes dans une zone inondable.

**Pierre Maumejean** parle de l'espace de jeux des Boudres où des jeux d'enfants ont été construits sur un bassin de rétention alors que les services avaient attiré l'attention du Maire de l'époque sur la dangerosité de ce projet. Il en a fait fi. En matière de protection, il lui demande d'être un peu plus humble.

**Patrick DEVILLE** s'adresse tout d'abord à M. Bonato dont il trouve l'attitude injurieuse et déplacée lorsque le Maire lit la délibération, que l'on soit d'accord ou non, et ne pense pas qu'avec cette attitude M. Bonato regagnera la confiance des Aigues-Mortais.

Puis il présente certaines observations.

*1<sup>ère</sup> observation : la délibération proposée au vote du conseil municipal est un acte préparatoire au sens juridique qu'elle a pour seule objet de lancer une étude de faisabilité autour d'un certain nombre d'objectifs. Elle ne décide rien qui puisse faire grief. Le Conseil d'Etat considère, par une jurisprudence constante, qu'elle est insusceptible de recours contentieux devant le juge administratif.*

*2<sup>ème</sup> observation :*

*Qui peut croire que ce projet de ZAC procède d'une volonté absurde de bétonner le secteur du Mas d'Avon et que la municipalité serait agitée d'une frénésie immobilière soudaine alors qu'il s'agit de la reprise, en plus modeste, d'un ancien projet conformément aux engagements pris pendant la campagne ? (reprise d'une urbanisation maîtrisée). Ce projet de ZAC, s'il aboutit, sera, vraisemblablement, la dernière opération d'envergure sur Aigues-Mortes, compte tenu du caractère très restrictif du PPRI.*

*Alors bien sûr, il faudra, grâce à une concertation approfondie, faire en sorte que cette ultime opération de ZAC soit un grand succès et je ne doute pas que votre opposition constructive nous y aidera.*

*3<sup>ème</sup> observation :*

*Il faut rappeler succinctement les diverses étapes du projet de ZAC dans le secteur du Mas d'Avon. C'est d'abord une délibération du 7/12/2006 qui prescrit la révision simplifiée du PLU sur un secteur de 30 ha destiné à la création d'une ZAC, la ZAC du Mas d'Avon sur laquelle, compte tenu du caractère inondable de la zone, sera localisé un Espace Stratégique de Mutation (ESM) pour en permettre l'urbanisation.*

*C'est ensuite une lettre du Préfet du 15/04/2010 qui confirme au Maire que le Mas d'Avon bénéficie toujours du statut d'ESM, obtenu depuis 2006, permettant son urbanisation mais sur le seul périmètre concerné par un aléa modéré, soit 17 hectares (il s'agit de la zone contiguë à celle déjà urbanisée).*

*C'est enfin, courant 2012, lors de l'élaboration du PPRI, à la demande de la municipalité de l'époque que l'ESM du Mas d'Avon a été délocalisé sur le secteur des Boudres ou Pataquière . Cette nouvelle localisation figure dans le PPRI approuvé en octobre 2013. Or, le secteur des Boudres qui se trouve en site classé et en zone naturelle n'est pas urbanisable, comme d'ailleurs les services de l'Etat l'ont rappelé à plusieurs reprises.*

*4<sup>ème</sup> observation :*

*Le transfert de l'ESM du secteur du Mas d'Avon vers celui des Boudres où il est sans effet, a eu pour conséquence :*

- d'abandonner toute perspective d'urbanisation significative à Aigues-Mortes,*
- de laisser passer l'opportunité d'améliorer considérablement les conditions de circulation dans le centre d'Aigues-Mortes, grâce à la réalisation, à la charge de l'aménageur tel que prévu dans le contrat de concession à l'époque, d'un pont sur le Canal de Sète à Beaucaire, débouchant sur le giratoire à l'Est de la Commune.*

*5<sup>ème</sup> observation :*

*Quelles sont, aujourd'hui, les perspectives ?*

*Elles reposent essentiellement sur une probabilité de voir annuler le PPRI en cause en Appel devant la Cour Administrative de Marseille. Cette juridiction a, en effet, annulé à deux reprises récemment des PPRI pour défaut de concertation suffisante. Or, nous avons soulevé ce même moyen de procédure dans des circonstances analogues à celles qui ont amené la Cour à censurer les 2 PPRI dont j'ai parlé.*

*Nous avons donc quelque espoir d'obtenir satisfaction. La Cour devrait rendre son arrêt au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Si la Cour confirme le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes et rejette notre recours, le projet de ZAC au Mas d'Avon sera définitivement enterré.*

*Si la Cour annule le PPRI sur ce moyen de forme, les services de l'Etat devront reprendre intégralement la procédure d'élaboration d'un nouveau PPRI dont je ne doute pas qu'il sera très semblable à celui annulé. Toutefois, cette annulation constitue pour nous une « fenêtre de tir » pour, après retour de*

*l'ESM sur le Mas d'Avon, reprendre la concertation avec les services de l'Etat pour envisager sur les 17 ha (et non 30) du Mas d'Avon reconnus par le Préfet dans son courrier de 2010 comme affecté d'un risque d'inondabilité moindre, une opération de ZAC dont il faudra, dans cette hypothèse, relancer la procédure avec les mêmes exigences à l'égard de l'aménageur qui serait choisi que celles posées, dans le contrat de ZAC résilié par l'ancienne municipalité.*

*6<sup>ème</sup> observation :*

*M. Bonato, si vous me permettez de m'adresser à vous. Je livre à votre réflexion ce mot de Nietzsche « l'ennemi de la vérité, ce n'est pas le mensonge, ce sont des certitudes ».*

*Or, vous êtes envahi de certitudes. Le projet du Mas d'Avon, selon vous, ce serait la fin des traditions camarguaises à Aigues-Mortes, la fin des fêtes votives désormais sans taureaux, ni chevaux parce que le secteur des Prés serait livré à une urbanisation forcenée par le projet de ZAC du Mas d'Avon.*

*Hier, c'était avec d'autres certitudes affirmées de manière tout aussi abrupte et péremptoire que vous critiquiez les projets de la majorité municipale.*

*Alors, de grâce, Monsieur Bonato, quittez l'Olympe, abandonnez le Royaume des Dieux, celui des vérités révélées et absolues.*

*Redescendez parmi nous, pauvres mortels, avec nos doutes, nos hésitations, nos regrets parfois, même nos remords mais aussi, notre volonté humaine, rien qu'humaine de bien faire et surtout notre détermination d'agir dans l'intérêt des Aigues-Mortais. »*

**Pierre Maumejean** entend parler depuis le début de ce conseil municipal de l'inondabilité du Mas d'Avon et notamment en 2003, date à laquelle il aurait été envahi par les eaux. Or, il n'y a pas eu une goutte d'eau en 2003 au Mas d'Avon, fait constaté par les services préfectoraux, puisque le Préfet de l'époque, M. Hugues s'était lui-même déplacé. Il a également reçu un mail du Président de l'ASA des Canaux de Sylvéréal et du Bourgidou, compétent en matière d'eaux, d'hydraulique et d'irrigation, et il lit :

*« Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes. Suite à la lecture de certains articles sur les réseaux sociaux, nous souhaitons porter à votre connaissance que nous n'avons jamais constaté d'eau dans la zone du Mas d'AVON et en particulier au cours de l'épisode pluvieux de décembre 2003 ».*

IL a également reçu un autre mail d'une personne dont il taira le nom qui travaille aux Salins du Midi et il cite :

*« Monsieur,*

*Je viens vers vous pour vous faire part de mon étonnement et de ma totale incompréhension concernant un sujet inhérent à la commune d'Aigues-Mortes. J'entends dire que certains quartiers sont inondables et qui plus est auraient été inondés lors de la crue du Rhône du 03 décembre 2003.*

*Depuis 39 ans je m'occupe de la gestion hydraulique du salin d'Aigues-Mortes et je suis actuellement le responsable de production du site et de la gestion hydraulique sur 10 000 ha. A la demande de ma direction, je me suis particulièrement occupé de la crise du petit Rhône qui effectivement a déversé 50 millions de mètres cubes par la brèche de Claire Farine. Je suis parti en hélicoptère à plusieurs reprises pour apprécier les problèmes et ajuster au mieux les solutions sur le terrain.*

*Seul le Lairan et le domaine du Canavérier étaient inondés, mais ces zones sont à plus de 5 kms de la zone du Mas d'Avon.*

*Je tiens à confirmer qu'aucun secteur d'Aigues-Mortes n'a été touché par cette crise du Rhône.*

*Les terres agricoles de tous secteurs étaient sèches et les fossés pas plus pleins que pour un orage quelconque, et sans doute moins qu'en août 2015*

*Comment peut on affirmer le contraire ? «*

**Pierre Maumejean** développe en lisant la lettre du Préfet du 15 avril 2010 qui fait mention que sur les 30 ha initiaux du projet de la ZAC du Mas d'Avon, « seuls 17 ha restent concernés par un aléa modéré et qui conserveraient leur caractère urbanisable au regard de la doctrine Rhône. »

Le Préfet ajoute « que les services de l'Etat voyaient dans cette opération une formidable opportunité d'améliorer les conditions de circulation dans le centre d'Aigues-Mortes grâce à la réalisation de deux

ouvrages de franchissement du canal du Bourgidou et du Canal de Sète à Beaucaire permettant de rejoindre le giratoire qui marque l'entrée de ville, sans passer au pied des Remparts. »  
Pierre Mauméjean conclut qu'à partir de là, plus rien n'est à ajouter.

**Jean Claude CAMPOS** intervient sur la pétition nationale lancée par M. Bonato qui lui a été remise avant le conseil, intitulée « Sauvons les prés d'Aigues-Mortes et défendons nos traditions ».en soulignant que cette démarche est un choix et un droit de l'opposition qu'il ne conteste pas.  
Par contre, il remet en question les arguments présentés.  
En effet, *il ne s'agit pas d'un projet avec une emprise de 33 hectares*, mais seulement 17 hectares, soit à peu près la moitié.

**Cédric Bonato** indique qu'il ne figure nullement le chiffre de 17 ha dans les documents remis.

**Pierre Maumejean** regrette que M. Bonato ne connaisse pas ce dossier et n'ait rien compris.  
Le secteur complet du mas d'Avon représente 33 ha. Et c'est justement sur ces 33 ha que l'étude préalable de ce soir va permettre de définir avec précision le périmètre des 17ha situés en aléa modéré et donc restants urbanisables.  
IL estime que M. Bonato est assez intelligent pour l'avoir compris, mais ce soir il le trouve un peu « filou ».

**Jean Claude CAMPOS** continue son intervention :

*-Le projet ne concerne pas non plus les prés du Mas d'Avon, mais un terrain bordant les habitations existantes, la photo mise sur le site de M. Bonato ne correspond pas du tout à l'endroit où se trouve le projet. Il s'agit là d'une escroquerie intellectuelle.*

**Cédric Bonato** rappelle à M. Campos qu'il était contre le projet sous la mandature de M. Jeannot.

**Jean Claude CAMPOS** s'insurge en faux (et amène toujours M. Bonato à rester dans le passé). Il demande à M. Bonato d'argumenter son propos sur des vérités.

*- Rien ne permet d'affirmer que les traditions camarguaises liées à la fête locale d'octobre sont en danger, bien au contraire, c'est là un des points particuliers sur lequel la majorité municipale reste très vigilante.*

*- L'affirmation que les terrains qui devraient recevoir le projet ont été inondés lors des crues de 2003 me paraît inexacte, et nombre d'observateurs d'expérience et de bonne foi contredisent cette affirmation. Alors qu'il était élu à l'époque, il a suivi de près ces inondations et n'a jamais vu cette zone inondée.*

*- Ce projet accueillerait plus de » 2000 personnes, réflexion faite ce serait la moitié, ce qui prouve la légèreté des arguments.*

*- Ce projet profiterait aux promoteurs au détriment des Aigues-Mortais en faisant baisser la valeur de l'immobilier (l'offre et la demande). Or ; il apparaît à M. Campos que si l'offre est contenue et la demande forte, seuls les nantis pourront accéder à la propriété et c'est l'effet contraire que nous verrons surgir.*

*- Quant aux autres sujets, les finances de la commune et l'orientation générale du projet, c'est un vrai sujet qui trouvera ses réponses dans le contenu du projet.*

En somme, après analyse des arguments de cette pétition nationale, je devrais dire que celle-ci est une véritable escroquerie intellectuelle menée par des mystificateurs.

**Cédric Bonato** indique que Commune a dû payer 3.5 ME, via la poche du contribuable, pour la construction de l'école Henri Séverin. L'aménageur GGL de la ZAC des Boudres n'a pas participé au

financement de celle-ci. Il regrette qu'autour de la table du conseil quelqu'un a un fils qui travaille pour cet aménageur.

**Jean Claude CAMPOS** termine par un point de vue personnel.

*« Si le débat est légitime, l'un des premiers impératifs est de le dépassionner, car là où il y a émotion, il n'y a pas raison.*

*La défense de nos traditions taurines est mise en avant par l'opposition, arguant que ce projet y porterait ombrage.*

*Il faut savoir que la majorité municipale est attachée autant que chacune et chacun à nos traditions camarguaises.*

*Je dirais même que ce point fait l'unanimité autour et au-delà de cette salle.*

*Si ce projet mettait en cause nos traditions, il n'aurait à mon avis aucune chance d'aboutir.*

*La campagne menée aujourd'hui par l'opposition municipale sur ce sujet ne me paraît pas raisonnablement fondée.*

*Par contre, l'avenir urbanistique de notre territoire reste un vrai sujet de débat qui doit s'exercer d'une manière lucide, concertée et responsable.*

*Les interrogations sont ailleurs.*

*Avons-nous intérêt à atteindre la barre des 10 000 habitants et ainsi passer une nouvelle strate démographique.*

*L'assiette foncière ainsi augmentée permettra-t-elle un meilleur équilibre du budget communal dans un contexte de désengagement financier de l'Etat.*

*Nos écoles enchaînent les fermetures de classe, quelles sont les populations qui viendront vivre dans ces lieux. Des aînés ou des jeunes ménages !*

*Le contenu de l'opération sera en ce sens déterminant.*

*- Si tout nouveau projet ne peut être réalisé, quelle va être la pression immobilière et locative sur nos administrés.*

*Quel sera l'impact écologique sur la zone, le projet tiendra-t-il compte des nouvelles orientations en matière écologique de construction.*

*Ce soir, il s'agit de savoir si oui ou non, nous décidons d'apporter des réponses à ces questions.*

*Ce sont les Aigues-Mortais eux-mêmes qui y répondront dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique qui leur sera présentée. Ce sera à nos administrés de prendre la parole et de fonder leur jugement sur la réalité et la vérité. »*

**Olivier Bertrand** se souvient avoir rencontré à plusieurs reprises M. Bonato, lorsqu'il était Maire, concernant le dossier du PPRI et lui avoir remis au nom de l'Association du Chemin des Aires, dont il était le Président, un projet qui était à priori le mieux adapté pour la commune, notamment pour développer son activité sur une superficie de 21 ha. De plus, depuis novembre 2011, il a alerté la population et les propriétaires fonciers de la problématique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). M. Bonato avait promis à certains de faire son possible pour caler cette zone qui paraissait la mieux puisqu'il avait abandonné le mas d'Avon et que le chemin de Trente Ans, site protégé et classé était donc inconstructible. Il restait cette dent creuse, et non l'endroit qu'il a cité à la Gare, car des discussions sont en pourparlers avec la SEGARD.

Ce sujet passera en conseil municipal, puisqu'à l'heure actuelle, seules des propositions sont à l'étude. Il regrette que ce projet sur le Chemin des Aires, du temps de l'équipe de M. Jeannot, ait été abandonné courant 2006. En effet, cette zone aurait pu servir de réserve foncière, un ESM le long de la voie rapide, une extension de la zone d'activité Terre de Camargue, des logements à loyer modéré, des primo-accédants, des habitations principales. Cela n'a pas été le choix de M. Bonato pour une question de politique car il ne voulait plus que la Ville s'agrandisse bloquant de fait son extension en choisissant le chemin de Trente Ans.

Deux politiques différentes sont existantes, celle de M. Bonato qui a perdu les élections. Celle de M. Mauméjean et son équipe pendant encore 4 ans, et ce sont les Aigues-Mortais qui jugeront du travail effectué.

**Cédric Bonato** le remercie mais rappelle qu'il est propriétaire au Chemin des Aires et qu'il défend l'intérêt particulier.

**Olivier Bertrand** lui rappelle que c'est lui, quand il était Maire, qui a mis la zone en aléa modérée.

**Cédric Bonato** indique que c'est l'Etat qui établit les PPRI et non les Maires.

**Olivier Bertrand** affirme qu'il est bien propriétaire de 1 600 m<sup>2</sup> sur ce chemin mais qu'il soutient l'intérêt des habitants.

**Cédric Bonato** lui rétorque qu'il ne défend pas les intérêts des Aigues-Mortais mais les siens.

**Olivier Bertrand** se sent agressé par M. Bonato tout simplement parce qu'il est propriétaire, or ils sont 23 propriétaires terriens. A aucun moment, il n'a parlé des propriétés personnelles de M. Bonato. Si M. Bonato veut être injurieux, cela ne lui servira pas du tout. Il dit simplement que la solution qui aurait pu être la mieux adaptée, si elle avait été validée en son temps, aurait permis de ne pas en arriver là aujourd'hui. C'est son point de vue qu'il défend en tant qu' élu. En 2008, M. Bonato était contre le Mas d'Avon. Il restait deux opérations à faire en 2008 : la Pataquière/Chemin de Trente Ans ou le Chemin des Aires. Il aurait choisi ce dernier, l'affaire était classée.

**Cédric Bonato** répond fermement qu'un Maire ne choisit pas les zones inondables, c'est le Préfet qui lance des études et c'est lui qui a gelé cette zone, classant inondable le Chemin des Aires.

Or, quand il était Maire, il souhaitait que cette zone soit urbanisée car elle était la mieux desservie, elle répondait à toutes les attentes et notamment elle permettait de désengorger le flux de circulation. Or, il a dû se plier à la décision du Préfet.

**Olivier Bertrand** rappelle qu'il y avait 2 communes dans le Gard qui avaient la possibilité de choisir un ESM : Beaucaire qui a validé le dossier et qui a lancé une ZAE, et Aigues-Mortes. Et c'est M. Bonato qui a choisi le secteur chemin de Trente Ans/Pataquière : c'était un choix politique qu'il ne discute pas.

M. Bonato veut rester avec la population actuelle, la seule problématique c'est qu'aujourd'hui on constate qu'il y a 16 % de chômeurs, 17 % de pauvres, que des élus essaient de trouver des solutions pour faire venir des entreprises sur la Commune qui refusent car il n'y a pas de réserve foncière.

**Stéphane Pignan** souhaite à son tour intervenir et aimerait « prendre de la hauteur sur le sujet ». Il a bien entendu les observations des élus, a lu également les réseaux sociaux, les pétitions, les différentes affirmations sur la population qui ne doit pas évoluer, 9 000 habitants car cela mettrait en péril le développement économique, la valorisation des biens immobiliers. Il rebondit sur ce qu'a dit M. Bertrand sur le développement économique de la ville car il serait essentiel qu'on pense à l'avenir. 2030-2040, cela paraît un peu lointain pour certains mais c'est dans 15 ans, c'est réfléchir un peu aujourd'hui à nos jeunes qui ont 15 ans et à leur devenir.

On parle de ne plus rien faire dans la ville. Certes, il n'est pas là pour bétonner, il y est d'ailleurs opposé. Pour exemple, il rappelle à l'entrée de la ville le « blocos » qui a été construit, il y quelques années, à côté de la gare, qui est « une merde absolue ». Pour le reste, la commune souffre d'un manque de développement économique. Il en a discuté avec les élus, qui ont essayé de trouver un projet pour la commune, avec la création de 120 emplois, un vrai projet sérieux. La difficulté c'est qu'il n'y a pas de lieux d'exploitation car il fallait trouver 3 à 4 000 m<sup>2</sup> de terrains, à des prix tellement astronomiques que les sociétés sont allées ailleurs. La réalité est là. Maintenant tout Maire confondu, personne n'a jamais réfléchi à des réserves foncières, à ce qui pourrait être mis en place. On ne réfléchit pas à une urbanisation dans son ensemble avec des schémas directeurs. Il a entendu parler du contournement de l'entrée de la ville et le Mas d'Avon est presque anecdotique, car ce n'est pas la construction en elle-même qui pose problème, c'est le contournement de la ville. Et M. Bonato le sait

très bien qu'il faut élaborer des projets de contournement de la ville pour avoir plus tard, un accès à la mer de l'autre côté, pour rejoindre au niveau du Grau du Roi. C'est cela le débat de fonds, ce n'est pas le reste.

Il rejoint les arguments de M. Deville qui a fait une analyse juridique, et il a bien compris un certain nombre de points.

Il termine par le PPRI qui a été mis en place en 2013, document complet qui permet de lire les observations remises au commissaire enquêteur.

Il y a un recours devant la Cour Administrative de Marseille, dont il ne connaît pas les pièces. Il a pu constater, en se penchant sur le sujet, que certains PPRI ont été annulés. A Lunel, notamment et il n'y a pas longtemps, à la Faute sur Mer, ville hautement symbolique, qui en 2015 qui a vu son PPRI annulée. Cela ne veut pas dire que l'on reconstruit comme avant, cela veut dire que l'Etat se rend compte que si l'on gèle complètement les communes, on ne fait plus rien. Alors il faut maîtriser, il n'est pas pour le béton, ni pour faire n'importe quoi. Il regrette néanmoins que la commission d'urbanisme n'ait pas été saisie de ce dossier et que les élus n'aient pas pu avoir quelques éléments avant de débattre ce soir. Mais les élus auront le temps, dans les prochains mois, en attendant de voir la position de la Cour Administrative d'Appel, d'étudier ce qui peut être mis en place et de réfléchir à l'avenir pour la commune, comme l'a fait à une époque, M. Mourrut au Grau du Roi qui était visionnaire. On ne peut pas rester cloîtré dans nos remparts, il faut évoluer ne serait-ce que pour un développement économique.

**Pierre Maumejean** a effectivement participé à des réunions avec notamment une entreprise nationale qui amenait une centaine d'emplois sur la commune, et qui malheureusement, n'est pas restée, faute de foncier à lui proposer. Il se rappelle une délibération du conseil communautaire de 2009-2010 où il avait été décidé que la CCTC et la Commune d'Aigues-Mortes allaient s'unir pour développer la zone d'activités ; zone artisanale le long de la voie express et zone commerciale le long de la route de Nîmes. Il avait été également décidé que les études seraient financées en commun. Or, il n'y a jamais eu de suites. Il a donc interrogé le Président de la CCTC de l'époque, qui lui a dit qu'il avait relancé à plusieurs occasions M. Bonato, Maire de l'époque qui n'a jamais répondu.

Voilà le souci de M. Bonato sur le développement économique. Il était encore temps à l'époque et « *nous avons encore une nouvelle fois manqué le train* ». Pour le Chemin des Aires, M. Bonato a fait une argumentation très circonstanciée pour convaincre l'administration de déplacer l'ESM depuis le Mas d'Avon au lieu-dit Chemin de Trente Ans, que l'Administration appelle le Chemin des Boudres, (terme d'ailleurs repris par M. Deville). Par contre, il n'a jamais vu dans le dossier une argumentation pour le chemin des Aires qui est complètement passé à la trappe, ni une seule demande, ni même une réponse négative, il n'a rien trouvé.

M. Bonato évoque le secteur de la Gare, il lui rappelle quand même qu'à l'époque M. Bonato avait passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional Languedoc Roussillon à qui il a confié toute acquisition, expropriation, préemption au lieu et place de la Mairie. Tout cela pour aboutir à un projet que la Commune devait présenter dans les 4 ans, soit 2014.

Après les élections la Région a demandé à voir le projet qui était inexistant. La nouvelle équipe qu'il dirige s'est donc mise au travail sur ce dossier, on a demandé à la Région d'attendre un peu et là est intervenue la SEGARD. Mais ce projet n'est pas un projet destiné à faire des maisons individuelles, des petites villas, c'est un projet destiné à faire un ensemble résidentiel à bas prix, avec des loyers modérés, une accession à la propriété modérée, et des logements pour seniors. Cela n'a rien à voir avec un projet d'urbanisation qui aurait pu se trouver au Mas d'Avon ou peut être aux Boudres, sauf que M. Bonato savait très bien que le secteur des Boudres (Chemin de 30 ans) était en site classé, donc inconstructible depuis le début.

Il se rappelle d'une réunion publique où M. Bouschut représentant les Services de l'Etat, exaspéré par les Aigues-Mortais qui lui disaient que cette ESM au Chemin de 30 ans était inconstructible, leur avait répondu : « *demandez à votre Maire, c'est lui qui le veut* ». Pierre Maumejean lui avait personnellement demandé pourquoi il faisait ce choix, et M. Bonato lui a répondu : je ferais déclasser et j'urbaniserais.

Il attend encore. Le résultat final est que pour les jeunes, on ne peut plus construire, ni au Mas d'Avon puisque M. Bonato l'a délocalisé à l'époque aux Boudres, site classé.

Voilà la vision du développement de M. Bonato.

Si M. Bonato souhaite que la ville se sclérose, n'ait plus d'habitants, ne bouge plus, ait une population qui vieillisse, des classes qui se ferment et des places en crèche qui diminuent et des nounous qui crient au secours, M. Bonato peut continuer à avoir cette idéologie.

**Cédric Bonato** revient sur l'époque où M. Rosso était Président de la CCTC et sur le Chemin des Aires. En effet, à cette période, il voulait faire l'extension de la zone d'activité économique mais M. Bouschut a refusé, prétextant que la zone était sur un aléa Vidourle fort, donc impossible de donner l'autorisation et M. Rosso était au courant. Des études topo ont même été lancées pour faire de cette zone une zone d'activité économique.

**Pierre Maumejean** répond qu'il a examiné le dossier, et qu'il n'y a rien trouvé, strictement rien !

**Cédric Bonato** appelait toutes les semaines le Président de la CCTC quand il était Maire. Concernant le projet de la gare, effectivement l'Etablissement Public Foncier Régional Languedoc Roussillon achète les terrains et derrière la Mairie fait un projet. Derrière la gare, il y a possibilité de faire des logements. Son étude urbaine était en cours, avec le Cabinet de Montpellier et concernant le déclassement du Chemin de Trente Ans, inconstructible, il indique que Monsieur Richard PAULET a pu construire sa maison, en site classé. En secteur classé, en fonction du projet urbain, on peut urbaniser. Il propose au Maire de bien regarder les documents administratifs et la définition du site classé, qui ne dit pas inconstructibilité, à l'inverse du PPRI où il est impossible de construire.

**Pierre Maumejean** a demandé à la DREAL ce qu'il en était du choix de M. Bonato, qui a surpris tout le monde. Il a donc interrogé la DREAL pour savoir si l'ancienne municipalité avait bien fait des démarches auprès d'eux pour modifier le périmètre du site classé et permettre l'urbanisation des Boudres. La réponse en date du 15-12-2014 est la suivante : *... seuls des échanges informels ont eu lieu sur la modification du site classé, jamais aucune demande officielle de la Mairie. Dans tous les cas, il est impossible de déclasser le site pour permettre son urbanisation.* Courrier notifié verbalement par M. Bouschut lors de la réunion publique.

Pierre Mauméjean reprend la lecture du courrier du 15-12-2004 et il cite : *Il est exact que des échanges informels ont pu intervenir (à l'égard de la modification du site classé), mais aucune demande écrite n'a été effectuée auprès de notre administration susceptible d'apporter une réponse circonstanciée. Nous avons toutefois rappelé à cette occasion, à l'ancienne municipalité, que la vocation des sites classés était le plus souvent de rester en l'état où ils se trouvaient au moment du classement et que le Conseil d'Etat s'oppose à tous déclassements. Je vous confirme qu'un projet de modification du périmètre du site n'est à l'étude ni projeté dans mon service.*

Pierre Mauméjean estime que tout est dit dans ce courrier.

Marielle NEPOTY, Noémie CLAUDEL ne participent pas au vote et sortent de la Salle du Conseil.

Vote :

Pour : 20. Contre : 5 : R. Bouteiller, C. Bonato (proc. F. Labarussias), G. Ber (proc. A. Bonnet).

## **AFFAIRE N° 8**

**INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :**

Rapporteur : Le Maire

**Pierre Maumejean** indique qu'il s'agit des décisions n°

- 2016/18 qui autorise le Maire à signer une convention d'occupation des locaux du Cinéma Marcel Pagnol pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, au profit de l'Association Grand Ecran Pour Tous.
- 2016/19 qui autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage au 10 rue Louis Blanc jusqu'au 27 février 2016, pour un agent communal rencontrant une situation personnelle difficile et dont la demande de logement social est en cours d'examen par les services compétents.
- 2016/20 qui attribue à M. et Mme BONNET Jean Michel une concession cinéraire dans le columbarium, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 700 €.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 h 30.*

<b>Le Maire</b>		<b>Gilles Traullet</b>
<b>Noémie Claudel</b>	<b>Philippe Cathala</b> Proc. à P. Mauméjean	<b>Marielle Nepoty</b>
<b>Arnaud Fourel</b>	<b>Patricia Van der Linde</b>	<b>Jean Claude Campos</b>
<b>Jeannine Soleyrol</b>	<b>Claude Laurie</b>	<b>Patrice Deville</b>
<b>Alain Baillieu</b>	<b>Jean Claude Baschiou</b>	<b>Ariane Molluna</b>
<b>Michel Leblanc</b> <i>Absent</i>	<b>Véronique Bonvicini</b>	<b>Hélène Thélène</b>
<b>Olivier Bertrand</b>	<b>Sabine Rous</b>	<b>Maguelone Chareyre</b>
<b>Christelle Bertini</b>	<b>Nathalie Theodose</b> <i>Secrétaire de séance</i>	<b>Cédric Bonato</b>
<b>Rachida Bouteiller</b>	<b>Amandine Jacinto</b> <i>Absent</i>	<b>Alexandra Bonnet</b> <i>Proc. à Guillaume BER</i>
<b>Fabrice Labarussias</b> Proc. à Cédric Bonato	<b>Guillaume Ber</b>	<b>Stéphane Pignan</b>